

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 619-2006, 28 juin 2006

Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (2006, c. 18)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (2006, c. 18) a été sanctionnée le 14 juin 2006;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} août 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (2006, c. 18) entrent en vigueur le 1^{er} août 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46573

Gouvernement du Québec

Décret 632-2006, 28 juin 2006

Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires (2005, c. 27) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi énonce que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 22, qui est entré en vigueur le 17 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 2 octobre 2006 l'entrée en vigueur de certaines autres dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le 2 octobre 2006 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires (2005, c. 27), à l'exception des articles 22 et 24 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46574